



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-244

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-09-26-00003 - ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0023?? modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret?? (9 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-09-26-00003

ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0023
modifiant la composition du Conseil Territorial
de Santé (CTS) du Loiret

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0023
modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774-du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0008 du 8 février 2022, fixant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0016 du 22 mars 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0021 du 9 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0023 du 20 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0037 du 27 septembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le Conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

CONSIDERANT la désignation de **Monsieur Denis BOMPAS**, Appui Santé Loiret (titulaire), en tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (1^{er} collège), en remplacement de Monsieur David BOUAZIZ ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Vanessa PLACIER, Coordinatrice CLS Forêt Orléans-Loire-Sologne (titulaire), en tant que représentante des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (1^{er} collège), en remplacement de Madame Farah LHACHEQ ;

CONSIDERANT la démission de Madame Solène GOCHARD LEZEBOT, Association AIDES, représentante des usagers et associations d'usagers du système de santé (2^{ème} collège) ;

CONSIDERANT les élections sénatoriales du 24 septembre 2023, les sénateurs du Loiret membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 (3^{ème} collège) :

- Madame Pauline MARTIN,
- Hugues SAURY,
- Monsieur Christophe CHAILLOU.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret, en date du 20 juin 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des Conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé :

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans | Jean-Yves BOISSON Directeur de l'Etablissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais |
| Stéphane TULIPANI Président du Pôle santé Oréliance | Véronique BLY Directrice Clinique Belle Allée CHAINGY |
| Vincent POUMEROL Directeur régional LADAPT Centre-Val de Loire | Dominique de COURCEL Directeur Association Bapterosses Hôpital St Jean de Briare |

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME Centre Hospitalier Régional d'Orléans | Docteur Fabrice LAGARDE Président de la CME Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly |
| Docteur Guillaume LESEIN Médecin coordonnateur responsable ASSAD HAD | Docteur Alexeï VOLGUINE MRP - LADAPT Loiret |
| Samuel ROUJOU SSR Les Buissonnets - Olivet | <i>En attente de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT - ACEP | Delphine DELETRAZ Directrice adjointe association ESPACE |
| Etienne POINSARD Directeur EHPAD Le Relais de la Vallée Sèchebrières | Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service - Patay |
| Frédérique VARIN Directrice EHPAD Les Pinelles Saint Denis en Val | Muriel BRUNET Directrice EHPAD Aubinière La Ferté Saint Aubin |
| Claude LANDRE Administrateur ADPEP 45 – Orléans | <i>En attente de désignation</i> |
| Anaïs ROBIN Directrice générale ADAPEI 45 | Gilles GIBORY Directeur Pôle ESMS 45 APF France handicap |

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Christophe BUISSON AIDAPHI | Mélissa TOUTOUT Antenne FRAPS 45 |
| Anne CLERC Directrice Générale – Association Espace Montargis | Laurence PARENT Directrice Association Addictions France |
| Vanessa PLACIER Coordinatrice CLS Forêt Orléans- Loire-Sologne | Anne-Laure de METZ Coordinatrice CLS Gâtinais Montargois |

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ Au plus trois médecins

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|--|
| Docteur Radu POPA URPS Médecins | Docteur Pierre BIDAUT URPS Médecins |
| <i>En attente de désignation</i> | <i>En attente de désignation</i> |
| <i>En attente de désignation</i> | <i>En attente de désignation</i> |

➤ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Morgan COLAS URPS masseurs-kinésithérapeutes | Philippe JAUBERTIE URPS masseurs-kinésithérapeutes |
| Anne-Laure FLEURET URPS infirmiers libéraux | Stéphanie BROILLIARD URPS infirmiers libéraux |
| Jean-Marc FRANCHI URPS pharmaciens | Vanessa AUROUX URPS pharmaciens |

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Denis BOMPAS Directeur général Appui Santé Loiret | Sekoura KEBIR Cheffe de service - DAC 45 |
| Hélyette SALAÜN Centre de santé d'Ingré | Franck DEMAUMONT Centre de santé Chalette sur Loing |

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

| Titulaire | Suppléant |
|--|--------------------------------|
| Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans – Montargis | Sarah LOMBARDIE ASSAD – HAD |

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45 | Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45 |

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir | Martine BRODARD UFC Que Choisir |
| Laurence ESTIOT APF France handicap | Agnès PENOT APF France handicap |
| Marlène ABOUCAYA UNAFAM Loiret | Jean-Marie AUROUZE UNAFAM Loiret |
| Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites | Jocelyne HURAUULT Association AFM Téléthon |
| Gilles GUYOT Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret | Robert BONSERGENT Président - Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret |

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Annie SEZNEC APF France handicap | Marc GERBEAUX Sésame Autisme |
| Michel BOREL Association départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 45) | Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH) |
| André JUGAN Union nationale des retraités de la police (UNRP) | Pascal ADAM Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) |
| Marie-Odile PELLE PRINTANIER Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45) | Bernadette FOIN Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) |

ARTICLE 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Magali SAUTREUIL Présidente Commission Territoires, Agriculture, Alimentation Conseil Régional Centre-Val de Loire | David JACQUET Conseiller régional Conseil Régional Centre-Val de Loire |

Au plus un représentant du conseil départemental

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Line FLEURY Vice-présidente Conseil départemental du Loiret | Christine TELLIER Conseillère départementale du Canton d'Orléans 2 |

Un représentant de la protection maternelle et infantile

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale Conseil départemental du Loiret | Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental de PMI Conseil départemental du Loiret |

Au plus deux représentants des communautés de communes

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Stéphane CHOUIN Vice-Président – Orléans métropole | Gérard BOUDIER Président – Val de Sully |
| Catherine de METZ Vice –Présidente Communauté communes Giennoises | Martine LEMAITRE CLEMENT Conseiller communautaire Communauté communes Giennoises |

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

| Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------------------------|
| Gérard LORENTZ Maire de Paucourt | Gérard DUPATY Maire Amilly |
| Florent MONTILLOT Adjoint au maire d'Orléans | Martine DORCHENE Maire de Ramoulu |

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

| |
|---|
| Stéphanie RIST : Députée 1 ^{ère} circonscription du Loiret |
| Caroline JANVIER : Députée 2 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Mathilde PARIS : Député 3 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Thomas MENAGÉ : Député 4 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Anthony BROSSE : Députée 5 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Richard RAMOS : Député 6 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Pauline MARTIN : Sénateur du Loiret |
| Hugues SAURY : Sénateur du Loiret |
| Christophe CHAILLOU : Sénateur du Loiret |

ARTICLE 6 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Régis CASTRO Sous-Préfet de Montargis | Christophe CAROL Secrétaire Général Adjoint Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret |

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Pascal SIRY CPAM 45 | Nathalie PILLET CPAM 45 |
| Catherine PELLETIER Directrice - CPAM 45 | Pierre ALLARD Administrateur MSA Beauce Cœur de Loire |

ARTICLE 7 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|--|
| Didier GINESTE Mutualité Française Centre |
| Claire BOTTE Présidente de la commission qualité de vie, solidarité, égalité CESER |

ARTICLE 8 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2023
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET